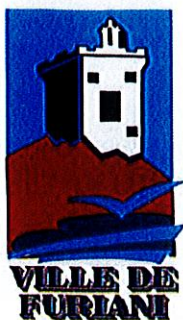


## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 7 mars 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20240308-A07032024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire et d'une sonorisation le 18 mai 2024 – Amicale des sapeurs-pompiers de Bastia**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

VU les articles L3321-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

VU la demande en date du 27 février 2024 présentée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bastia d'ouvrir un débit de boissons temporaire au stade d'Erbajolo et d'installer une sonorisation à l'occasion d'un tournoi de sixte inter-pompiers le 18 mai 2024 de 8h00 à 23h00.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'Amicale des sapeurs-pompiers de Bastia est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe\* ainsi que mettre en place une sonorisation à l'occasion du tournoi de sixte inter-pompiers qui aura lieu au stade d'Erbajolo le 18 mai 2024 de 8h00 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de la Commune de Furiani et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bastia

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



\*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° degrés d'alcool pur.